

## **PROCES-VERBAL du conseil communautaire**

### **Séance du 14 Avril 2008 à Grézillac**

L'an deux mille huit, le 14 avril à 18 h 30 ;

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Grézillac

Date de convocation : le 7 avril 2008

Nombre de membres: 24

Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 22

Présents Mmes Martine MAZIERE, Roselyne JOUBERT, Sonia FERRANTI, Jeanine NEBOUT, Nathalie BATAILLE, Patricia COMBES,

MM. Serge MORIN, Maurice CRAYSSAC, Jean-Claude GROUBACH, Claude BARREAU, Henri FERET, Jacky FROMENTIER, François MECHINEAU, François FALGUEYRET, Francis LASNIER, Jean-Claude DELFAUT, Michel CLABE, Alain DELBURG, Bernard BAZAS, Olivier BERNARDEAU, Xavier BLOND

Pouvoirs : Mme Nathalie KUHN à M. Olivier BERNARDEAU, M. Thierry BLANC à Mme Nathalie BATAILLE, François PEIFFER à M. Jean-Claude GROUBACH, M. David MAZERES à Mme Patricia COMBES, M. Robert FAURE à M. Xavier BLOND

Absents : M. Léon STABLO, M. Jean-Luc HILARION

Invité : Monsieur Tarik BENJELLOUN – Inspecteur du Trésor Public

#### **Ordre du jour :**

**1/ Approbation du compte rendu du dernier conseil**

**2/ Vote des taux d'imposition**

**3/ Vote des taux de la TEOM**

**4/ Indemnités du Président et des Vice-Présidents**

**5/ Vote du Budget**

**6/ Vote du Budget annexe transports**

Le président ouvre la séance à 18h30, il remercie tous les délégués de leur présence ainsi que la commune de Grézillac, son Maire et ses élus pour leur hospitalité. Il remercie également Monsieur Benjelloun de sa présence.

### **1/ Approbation du compte-rendu**

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité, Monsieur MORIN apporte la précision suivante : au Pays du Libournais, il faut deux représentants titulaires de la CCB.

Précisions doivent être demandées au Pays.

### **2/ Vote des taux d'imposition**

Libellés	Bases prévisionnelles 2007 en euros	Taux appliqués par décision	Produit attendu en euros
Taxe d'habitation	2 851 000	<b>0,737</b>	<b>21 012</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 977 000	<b>1,1</b>	<b>21 747</b>
Taxe foncière sur les non propriétés bâties	186 200	<b>3,47</b>	<b>6 461</b>
Taxe professionnelle	2 612 000	<b>18,37</b>	<b>479 945</b>

#### **Article unique :**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide du vote des taux d'imposition suivants pour l'année 2008 :

- Taxe d'habitation : 0.737%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.1%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3.47%
- Taxe professionnelle : 18.37%

Vote : 22 pour/ 22 suffrages exprimés

### **3/ Vote des taux de la TEOM**

Vu la délibération de la CCB en date du 7/10/2006 qui prévoyait notamment

-l'adhésion de la communauté au SEMOCTOM et au SMICTOM, en lieu et place des communes adhérentes jusque là, ainsi que le transfert de la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés aux deux structures

-la perception de la TEOM par la communauté, en lieu et place du SEMOCTOM et du SMICTOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008

Le président présente au conseil la nécessité de fixer les taux de TEOM pour 2008. Il propose de se fixer comme référence le produit attendu par les deux syndicats, en respectant la répartition par commune en vigueur à ce jour.

Dès lors les taux calculés en vue d'atteindre ce produit, et compte-tenu des bases prévisionnelles d'imposition transmises par les services fiscaux, sont détaillés ainsi :

**Pour le SMICTOM de Castillon,**  
Commune de Jugazan

Base prévisionnelle 2007	Produit attendu en euros	Taux 2007	<b>Taux proposé 2008</b>
131 655	17 510	13,30%	<b>13,30%</b>

**Pour le SEMOCTOM**

Zone de perception	Commune	Base	Produit attendu en euros	Taux 2007	<b>Taux proposé 2008</b>
071	Branne	723 028,00	100 139,38	15.2%	<b>13,85%</b>
078	Cabara	194 577,00	23 932,97	11.91%	<b>12,3%</b>
194	Grezillaac	420 724,00	50 066,16	10.1%	<b>11,9%</b>
196	Guillac	80 622,00	12 899,52	13.31%	<b>16%</b>
257	Lugaignac	155 578,00	24 892,48	16.04%	<b>16%</b>
301	Naujan et Postiac	275 397,00	35 801,61	12.58%	<b>13%</b>
375	St Aubin de Branne	190 308,00	23 788,50	12.43%	<b>12,5%</b>

Le produit attendu, d'un total de **289 030.73** euros sera inscrit au budget primitif 2008 de la communauté, en recettes de fiscalité, et en dépenses de participation au SEMOCTOM et au SMICTOM.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter l'ensemble des taux de TEOM proposés ci-dessus, ainsi que leur traduction budgétaire.

Vote : unanimité  
22 pour/22 votants

#### 4/ Indemnités du Président et des Vice-Présidents

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999

Vu la loi n°99-1126 du 28 décembre 1999

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002

Vu l'article 1 du décret n° 2000-168 du 29 février relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI

Vu l'arrêté donnant délégation de fonction aux sept vice-présidents

Le président propose dès lors de fixer, à partir du 9 avril 2008, des indemnités de fonction mensuelles sur la base de l'indice brut 1015 pour :

- Le président, Monsieur Falguyret : 20.63% de l'indice brut 1015
- Les 7 vice-présidents : Monsieur Serge Morin, Monsieur Alain Delburg, Monsieur Jean-Claude Delfaut, Madame Martine Mazière, Monsieur Thierry Blanc, Monsieur Jacky Fromentier, Monsieur Michel Clabé : 6.5% de l'indice brut 1015

Ces indemnités feront l'objet d'un versement trimestriel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide que :

**Article 1** : l'attribution d'une indemnité mensuelle au président, Monsieur François Falguyret, au taux de 20.63% de l'indice 1015, à compter du 9 avril 2008.

Cette indemnité fera l'objet d'un versement trimestriel.

**Article 2** : l'attribution d'une indemnité mensuelle au taux de 6.5% de l'indice 1015, à compter du 9 avril 2008  
Aux vice-présidents : Monsieur Serge Morin, Monsieur Alain Delburg, Monsieur Jean-Claude Delfaut, Madame Martine Mazière, Monsieur Thierry Blanc, Monsieur Jacky Fromentier, Monsieur Michel Clabé

Cette indemnité fera l'objet d'un versement trimestriel.

Récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée communautaire :

	montant correspondant à l'indice 1015 au 01/03/2008 brut	pourcentage appliqué	indemnité brute mensuelle
Président	3 741,25	<b>20,63%</b>	<b>771,82</b>
vice présidents	3 741,25	<b>6,50%</b>	<b>243,18</b>

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

Vote du conseil :

Indemnités du Président

-Pour : 22

-Contre : 0

-Abstention : 0

Indemnités des Vice Présidents

- Pour : 16

- Contre : 0

- Abstentions : 6

## **5/ Vote du Budget**

Vu la présentation de Monsieur Benjelloun, et compte tenu des documents distribués à chaque membre présent, le conseil communautaire est appelé à se prononcer par vote du budget Primitif 2008.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce à l'unanimité pour le budget primitif 2008.

Vote : 22 pour /22 votants

## **6/ Vote du Budget annexe transports**

Vu la présentation de Monsieur Benjelloun, et compte tenu des documents distribués à chaque membre présent, le conseil communautaire est appelé à se prononcer par vote du budget Primitif 2008 Régie de Transports.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce à l'unanimité pour le budget primitif 2008 Régie de Transport.

Vote : 22 pour /22 votants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.